

# Certificat sanitaire. Show Open. St Etienne

## Les 15, 16, 17 Avril 2016

-----

### CERTIFICAT SANITAIRE (à présenter le jour de l'arrivée des animaux)

Je soussigné.....

Vétérinaire à .....

Certifie que les ..... animaux de l'espèce bovine dont les signalements  
(nombre d'animaux en toutes lettres)

sont mentionnés au verso, que M.....

demeurant à ..... N° de cheptel \_\_ \_\_ \_\_

m'a présenté comme faisant partie de son exploitation,

#### 1 - Proviennent d'une exploitation

A – Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation

B - Dont le cheptel bovin :

1 - Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce

2 - Est reconnu « officiellement indemne » de tuberculose bovine

3 - Est reconnu « officiellement indemne » de brucellose

4 - Est reconnu « officiellement indemne » de leucose bovine enzootique

5 - En ce qui concerne l'IBR-IPV :

\* Est sous appellation ACERSA « Indemne A »

\* Ne pas avoir introduit de bovin dont le contrôle d'introduction n'a pas été complètement validé avant la manifestation

\* N'a pas participé à une manifestation ou concours dont le règlement sanitaire n'était pas équivalent ou supérieur

#### 2 - Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

A - Sont porteurs de l'identification pérenne

B - Ne présentent aucun signe de maladie (en particulier d'IBR/IPV et de paratuberculose), de teigne, de gale ou de verrues non présentables (moins de 5 verrues inférieures à 1 cm).

C - **FCO** :

Il est conseillé que les animaux en provenance de la zone indemne soient valablement vaccinés contre la FCO : en effet, seuls les animaux vaccinés pourront sortir de la zone réglementée vers la zone indemne (pour le retour des bovins).

D - Ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron)

**E - Ne pas avoir présenté depuis au moins 6 mois, dans mon élevage de cas clinique ou de résultat d'analyse sanguine positive en Besnoitiose. Dans le cas contraire, tout animal inscrit au concours devra faire l'objet d'une analyse individuelle négative dans un délai de 1 mois avant la manifestation.**

**F - Dépistage de l'IBR** : présenter un résultat négatif à un test sérologique sur un **prélèvement de sang dans les 21 jours** précédant la manifestation.

**G - En ce qui concerne la BVD**

Tout animal n'est pas, à partir des résultats d'analyses réalisées selon les méthodes de recherches agréées (cf. référentiel national technique de garantie d'un animal non I.P.I), un

animal Infecté Permanent Immunotolérant (IPI). Cette recherche est à réaliser seulement une fois dans la vie de l'animal.

## SIGNALEMENT DES ANIMAUX

NUMERO D'IDENTIFICATION	SEXE	DATE DE NAISSANCE

Fait à.....

Le .....

L'éleveur  
Signature

Fait à.....

Le .....

Vétérinaire (Points 2A, 2B, 2C, 2D, 2E)  
Signature et cachet

Vu le :.....

Directeur de la DDPP  
(Points 1A, 1B 1, 2, 3, 4, 2C)  
Signature et cachet

Vu le :.....

Directeur du GDS (Points 1B5, 2F et 2G)  
Signature et cachet